

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 43, du 25 octobre 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 14 novembre 2019
- délai de dépôt des signatures: 23 janvier 2020



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner un projet de développement régional.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 3 millions de francs de recettes, portant ainsi à 2,4 millions de francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,
J. PUG